

Nom de l'école :	Du Joli-Bois
Nom de la direction :	Pascale Reid
Coordonnateur du dossier :	Lyne Limoges
Noms des membres du comité :	Pascale Reid, Alexandra Landry, Elizabeth Auclair-Julien, Mélanie Berthiaume, Marie-Josée Carrière, Sylvie Dumais et Nadine Sirard-Lachance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

2020-2021

L'école du Joli-Bois est une école primaire qui accueille des élèves du préscolaire au 3^e cycle ainsi que quatre classes spécialisées. Nous avons environ 438 élèves, répartis dans 23 classes qui fréquentent l'école. La majorité des élèves du régulier provient de la ville de Sainte-Sophie. La clientèle de l'école du Joli-Bois provient d'un milieu où l'indice de défavorisation (IMSE) se situe à 7. L'école est dotée d'un service de garde comptant une centaine d'enfants. Le service ouvre ses portes à 6h30 et ferme ses portes à 18h.

Voici un portrait de l'école à la suite des données de notre système MÉMOS.

Il est toutefois important de noter que plusieurs facteurs ont occasionné une augmentation drastique des rapports reliés à la violence et l'intimidation, mais que cette hausse n'a pas été vécue aussi intensément que ce que les données semblent indiquer.

En marge de l'année COVID-19 que nous avons vécue, voici des facteurs qui ont contribué à cette augmentation :

- Demande de comptabilisation accrue dans MÉMOS fin mars;
- Diminution des offres de service d'ateliers;
- Limitation des possibilités hors du cadre de la classe (bulle classe, moins d'invités, dîners en classe, aucune activité parascolaire, etc.);
- Bris de service au niveau TES et psychoéducation.

Ces résultats doivent donc être interprétés de manière contextualisée.

Dû au fait qu'une comptabilisation plus accrue est faite dans l'outil Mémos, il est normal d'observer une augmentation du nombre d'actes répertoriés. Il faut regarder ces chiffres avec parcimonie.

Violence physique

- Augmentation marquée des rapports d'incidents (154 comparé à 93 en 2018-2019). La grande majorité des gestes sont posés par des garçons, mais la proportion générale de filles impliquées a augmenté de 11%. L'équipe-école note que les enfants se sentent irrités et fatigués de la bulle-classe, occasionnant ainsi une hausse des conflits réactifs, mais la plupart de ceux-ci sont sporadiques et sans suite.

Intimidation-Violence verbale

- Les données relatives à l'intimidation sont relativement stables en comparaison aux années précédentes. Bien que la quantité en chiffres absolus de ces incidents soit marginale en comparaison à ceux de la violence physique, on note que la participation des filles dans ces événements d'intimidation est plus grande que celle des garçons et semble en croissance. Ces comportements se traduisent principalement par de la violence verbale, de l'exclusion et des menaces.

Anxiété

- Dans l'ensemble, les élèves de l'école du Joli-Bois se sentent appuyés, écoutés et en sécurité. On note par contre une hausse de l'anxiété en général chez les élèves, qui peut être attribuable en partie à l'instabilité causée par la situation pandémique et ses répercussions dans la vie scolaire de tous les jours.

Voici les priorités à améliorer pour 2021-2022

Moyens	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/ remarques
	Oui	Non					
Poursuivre la sensibilisation auprès de l'ensemble des élèves et de tout le personnel de l'école face à l'intimidation.		X					
Expliquer le plan de lutte à tous les nouveaux employés.		X					
Prévoir un arrimage entre tous les intervenants de l'école. Ce rappel permettra au personnel de bien comprendre le plan de lutte, le fonctionnement des fiches de signalement et les interventions à préconiser lors des actes de violence ou d'intimidation.		X					
Augmenter la vigilance lors des temps non-structurés (récréations, dîners, etc.). Il serait souhaitable de maintenir la présence de l'éducatrice spécialisée sur la cour d'école lors des récréations. Il faut également identifier, avec tous les enseignants, les actions à utiliser pour faire une bonne surveillance efficace et stratégique.	X		X				
Répartir les zones de surveillance de façon à assurer une couverture complète de la cour d'école (dossards au besoin en situation COVID pour les petits au SDG). Vérifier que toutes les zones soient bien desservies avec l'arrivée des modulaires et que la quantité d'adultes présents est suffisante.	X						
Mettre l'accent sur les bons coups et les comportements positifs.	X		X				
Continuer d'inciter les élèves à dénoncer (victimes et témoins) et expliquer la différence entre déNONcer (bienfait) et être panier percé « stoler ».							

Promouvoir des activités structurées à la récréation et à l'heure du dîner (activités bulle classe dû à la COVID)).	X		X			
Promouvoir et appliquer notre code de vie.		X	X			
Inciter tous les membres du personnel à consigner les informations et les événements dans MÉMO.	X		X			
Présenter le code de vie et l'enseigner de façon explicite.		X			X	
Informier et impliquer les parents pour comprendre également la différence entre geste de violence et intimidation.		X	X			
Concertation des intervenants pour assurer un suivi auprès de nos victimes ou intimidateurs (boucler les interventions rapidement, retour sur les interventions : qui fait quoi).	X		X			
Ateliers de prévention, rencontre multi avec nos professionnels (ex. : CISSS, TES)	X		X			
Capsule par les animateurs du 3 ^e cycle Joli-Bois en Bref avec des rappels des règles de l'école et de nos valeurs (en cours d'année pour la situation COVID)	X		X			

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

Voici les mesures universelles de prévention mises en place pour 2021-2022

Moyen	Mise en œuvre		Maintenir	À modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés / remarques
	Oui	Non					
Activités en classe	X						
Cours éthique et culture religieuse	X						
Animation et/ou sous-groupes de besoin par les TES		X	X				À planifier au début de l'année
Retour de l'animation de la part de nos partenaires (service de police pour le 3 ^e cycle)	X		X				
Affiches dans l'école		X			X		
Enseignement explicite et modélisation des comportements attendus (plans de leçon)	X		X				
Accompagner les élèves lors des transitions	X		X				
Poursuivre avec une heure de dîner pour les petits et pour les grands	X		X				
Retour du centre d'emploi (limité dû à la COVID)	X		X				
Encadrement au dîner pour des élèves ciblés (endroit stratégique avec un objectif à atteindre avant un retour en classe)	X		X				
Présenter le code de vie aux élèves au début de l'année scolaire et demander la signature des parents, dans l'agenda, pour signifier qu'ils en ont pris connaissance	X		X				
Présenter, chaque année, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à tout le personnel de l'école en mettant l'accent sur les critères, les procédures et les interventions à préconiser		X		X			Présenter un résumé des moyens en AG
Rappeler, chaque année, aux élèves, les différents critères pour identifier les gestes de violence et d'intimidation afin de leur permettre de mieux comprendre et intégrer le tout. Leur rappeler l'importance de dénoncer ces gestes à un adulte. Au besoin, un suivi pourrait être fait par la direction	X		X				

Prévoir des ateliers avec les ressources qui sont disponibles		X	X				Dépend de la disponibilité des partenaires
Maintenir la collaboration de tout le personnel de l'école	X		X				
Maintenir la collaboration avec les parents de l'école	X		X				

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues pour 2021-2022

- Diffuser le plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site internet du centre de service scolaire.
- Offrir un résumé du document plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans l'agenda scolaire.
- Assurer un suivi avec les parents.
- Travailler en collaboration avec les parents.
- En période de pandémie, les parents auront à faire confiance à l'équipe-école qui s'adapte également aux différents changements et à la situation. Le positivisme est important dans le message à véhiculer aux enfants et surtout, à communiquer avec les bons intervenants avant d'interpréter les situations.
- Laisser le temps à l'école de faire ses interventions de façon adéquate.
- Comprendre que, par souci d'éthique professionnelle, il sera impossible de divulguer les conséquences de l'élève intimidateur et, par le fait même, de faire confiance à l'école sur le choix des différentes actions entreprises dans le processus.

Plusieurs éléments seront à retirer ou à modifier car il font référence au contexte de pandémie ou ne s'appliquent plus à la réalité vécue.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

Voici les modalités qui sont prévues pour 2021-2022

Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit, ou qui en est mis au courant, doit dénoncer l'incident à la direction ou à tout adulte travaillant à l'école afin que nous intervenions rapidement. Un formulaire est disponible pour le personnel.

En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation : 450 431-0640 au poste 4814

Nos techniciennes en éducation spécialisée de l'école assureront le suivi.

La consignation des signalements se fait par l'outils MÉMOS.

Des modifications sont à apporter sur la forme.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

Voici les actions prévues pour 2021-2022

Action	Réaction	Rétroaction	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter le comportement observé. • Nommer le type de violence observée. • S'appuyer sur le code de vie. • Nommer et enseigner le comportement attendu. • Appliquer les conséquences prévues au code de vie. • Compléter une fiche de consignation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les intervenants concernés • Référer la situation à la TES, à la direction ou centre de service. • Appel aux parents. • Référer à une ressource externe (DPJ, CISSS, policier) au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi auprès des élèves, des intervenants et des parents. 	<p>À modifier pour parler des mesures mises en place sans distinction par rapport aux étapes des interventions.</p>

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues pour 2021-2022

- Compiler les interventions dans un outil internet (MEMOS ou autre).
- Conserver les fiches de signalement et autres documents dans un classeur.
- Échanger les informations entre intervenants de façon confidentielle.
- Assurer la confidentialité des personnes qui nous informent.

À modifier puisque nous n'utilisons plus les fiches de signalement.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues pour 2021-2022

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	TÉMOINS	
<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève • Assurer un climat de confiance pendant les interventions • Écouter activement l'élève • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... 	<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions • Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école • Rappeler et appliquer le code de vie • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés • Mesures réparatrices • Communiquer avec les parents 	<p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse • Prendre au sérieux les dénonciations • Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions • Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre • Assurer la confidentialité • Offrir du soutien et de l'aide au besoin • Consigner les actes dénoncés 	Maintenir

<ul style="list-style-type: none"> • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 		
--	---	--	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues pour 2021-2022

<ul style="list-style-type: none"> • Il y a la consignation des informations dans MÉMOS • Il y a le formulaire à cet effet de la Commission scolaire 	<p>La section 8 devrait porter sur les sanctions disciplinaires. Il n'existe pas de formulaire pour signaler une plainte au centre de services. La section sera donc remplacée.</p>
--	---

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents pour 2021-2022

Niveau 1 :

- Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

- Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée. Mme Bréard pour les élèves du préscolaire à la 3^e et Mme Laporte (Mme Limoges) 4^e – 5^e – 6^e et au dîner.
- Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

- Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.
- Révision du plan d'action ou du plan d'intervention.
- Collaboration avec les services externes.

Maintenir

Signature de la direction d'école :		2022-07-04
Signature de la présidence CÉ :		